

Pass-compétition pour les non-licenciés FFTRI

En signant le formulaire d'inscription, l'athlète demandeur (ou son représentant légal pour les mineurs) atteste avoir pris connaissance des informations suivantes relatives à la souscription du pass-compétition obligatoire pour toute personne non titulaire d'une licence compétition souhaitant participer à une épreuve agréée FFTri.

Le soussigné est informé :

- ◆ qu'il bénéficie dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès d'ALLIANZ
- ◆ que le pass-compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne.
- ◆ qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès d'un assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive –la pratique sportive de son enfant– peut l'exposer.
- ◆ que son vélo –le vélo de son enfant– ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il –que son enfant– pourrait causer à son vélo ou au vélo de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- ◆ que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo –au vélo de son enfant– ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.